



Politique sur les représailles et la dénonciation (également « Politique sur les rapports sur l'éthique et la conformité »)

Numéro de la politique : LEG-18-08-2022B
Date d'entrée en vigueur : 18 août 2022
Date de la dernière révision : 19 décembre 2025

1. INTRODUCTION ET OBJECTIF

La présente politique s'applique à toutes les entreprises Boart Longyear et Veracio, y compris leurs filiales et sociétés affiliées, indépendamment de leur emplacement (collectivement « Boart Longyear », « le groupe Boart Longyear » ou la « Société »).

Boart Longyear s'engage à favoriser une culture de conformité, de bonne gouvernance d'entreprise et de comportement éthique et encourage le signalement de tout comportement inapproprié, illégal ou contraire à l'éthique.

Conformément au code de conduite professionnelle de Boart Longyear, les employés sont tenus de signaler toute préoccupation qu'ils ont concernant l'éthique ou la conformité au sein de Boart Longyear ou avec des vendeurs, des fournisseurs, des prestataires de services, des consultants ou d'autres personnes faisant affaire avec Boart Longyear, par exemple :

- des rapports financiers incorrects ;
- des activités illégales ;
- des activités contraires aux politiques de Boart Longyear, notamment le Code de conduite professionnelle de Boart Longyear en particulier et la Politique sur les droits humains ; et
- toute autre activité qui constitue une conduite inappropriée.

Conformément au Code de conduite professionnelle de Boart Longyear, Boart Longyear ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre d'une personne qui signale un problème de manière honnête et de bonne foi. La présente Politique documente l'engagement de Boart Longyear à maintenir un environnement de travail ouvert dans lequel les employés et les autres personnes peuvent signaler des cas de conduite contraire à l'éthique, illégale ou indésirable sans crainte d'intimidation, de rétribution ou d'autres préjudices.

L'objectif de la présente Politique est de contribuer à détecter et à remédier aux conduites inacceptables, de fournir aux employés et aux prestataires un environnement de travail positif dans lequel ils peuvent soulever des préoccupations légitimes, permettre aux lanceurs d'alerte ou aux dénonciateurs habilités de signaler des comportements inacceptables et aider à protéger ceux qui ont des motifs raisonnables de soupçonner une faute professionnelle et qui signalent ces comportements inacceptables. La présente Politique sert également à respecter les protections spéciales accordées aux lanceurs d'alerte habilités lorsque les conditions d'une loi, d'un statut, d'une réglementation ou d'une autre exigence légale (dans tout pays où Boart Longyear exerce ses activités) sont remplies.

La présente Politique, combinée à la Politique sur la protection des lanceurs d'alerte en Australie, la Politique sur la protection des lanceurs d'alerte en Pologne et la Politique sur la protection des lanceurs d'alerte en Allemagne, est conforme aux exigences de la Loi australienne sur les sociétés, de la Directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte (directive 2019/1937/UE), de la Loi britannique sur la divulgation d'intérêt public (PIDA), de la Loi polonaise sur la protection des lanceurs d'alerte et de la Loi allemande sur la protection des lanceurs d'alerte (HinSchG) respectivement. La présente Politique respecte également les principes et obligations énoncés

dans la Loi péruvienne sur la lutte contre la corruption (Ley n° 30424 et ses amendements) et la Loi chilienne sur la lutte contre la corruption (Ley n° 20.393 et réglementations connexes).

Étant donné que Boart Longyear opère dans plusieurs pays ayant des régimes juridiques, réglementaires et de gouvernance différents, ce qui est obligatoire ou approprié peut varier d'une juridiction à l'autre. Il peut y avoir des circonstances dans lesquelles certaines des exigences énoncées dans la présente Politique ne sont pas obligatoires ou appropriées à appliquer dans une juridiction particulière, ou dans lesquelles des exigences légales supplémentaires s'appliquent, comme énoncé dans la Politique sur la protection des lanceurs d'alerte en Australie, la Politique sur la protection des lanceurs d'alerte en Pologne et la Politique sur la protection des lanceurs d'alerte en Allemagne. Pour les parties du groupe Boart Longyear soumises à des lois ou exigences réglementaires qui diffèrent de la présente Politique, la norme la plus stricte s'applique.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente Politique :

Le préjudice comprend (sans s'y limiter) le licenciement d'un employé, les blessures subies par un employé dans le cadre de son travail, le changement de poste ou des fonctions d'un employé à son détriment, la discrimination (y compris entre un employé et d'autres employés du même employeur), le harcèlement ou l'intimidation d'une personne, les dommages ou blessures causés à une personne, y compris les dommages psychologiques, les dommages causés aux biens, à la réputation, à l'activité ou à la situation financière d'une personne, et tout autre dommage causé à une personne.

Le lanceur d'alerte habilité ou **divulgateur** désigne l'une des personnes suivantes (i) un directeur, un secrétaire d'entreprise ou un employé, (ii) une personne qui fournit des services ou des biens (qu'ils soient payés ou non) ou un employé de cette personne, (iii) un parent d'une personne visée aux points (i) ou (ii) ; ou une personne à charge ou un parent d'une personne visée aux points (i), (ii) ou (iii) ; ou toute personne définie à l'article de la Politique sur la protection des lanceurs d'alerte en Australie, à la section IV de la Politique sur la protection des lanceurs d'alerte en Pologne ou à la section 2 de la Politique sur la protection des lanceurs d'alerte en Allemagne.

Divulgaration protégée signifie une divulgation d'informations par un lanceur d'alerte ou un divulgateur habilité lorsque cette personne a des motifs raisonnables de soupçonner que des informations portent sur ou indiquent une conduite inacceptable et que cette divulgation est faite conformément à la présente Politique ; ou (ii) les divulgations effectuées dans le cadre des régimes australiens, polonais et allemands de protection des lanceurs d'alerte.

Une conduite inacceptable signifie une conduite qui est contraire à l'éthique, illégale ou indésirable, y compris, mais sans s'y limiter à une conduite qui :

- viole une politique de l'entreprise ;
- est malhonnête, frauduleuse ou corrompue ;
- implique l'octroi ou la réception de pots-de-vin ;
- constitue une discrimination, un harcèlement, une brimade ou une intimidation ;
- implique le vol, la drogue, la violence, les dommages criminels à la propriété ou d'autres infractions à la loi étatique, provinciale ou fédérale ;

- est contraire à l'éthique, par exemple en modifiant de façon malhonnête des dossiers ou des données de l'entreprise, en adoptant des pratiques comptables douteuses ou en enfreignant délibérément le code de conduite professionnelle de Boart Longyear ;
- est potentiellement dommageable pour Boart Longyear, comme des pratiques de travail dangereuses ou un gaspillage important des ressources de l'entreprise ;
- peut entraîner des pertes financières pour Boart Longyear, porter atteinte à sa réputation ou être autrement préjudiciable à ses intérêts ;
- implique tout autre type d'irrégularité grave ;
- implique une action préjudiciable directe ou indirecte à l'encontre d'une personne de Boart Longyear à la suite d'une divulgation faite par cette personne en vertu de la présente politique ; ou
- est en infraction avec les lois de toute juridiction étrangère dans laquelle Boart Longyear opère ou avec toute loi australienne qui s'applique aux Australiens à l'étranger.

3. COMMENT EFFECTUER UNE DIVULGATION PROTÉGÉE

Boart Longyear a mis en place différents systèmes pour le signalement des plaintes et le traitement des signalements de conduite inacceptable. Pour plus d'informations sur les divulgations protégées en vertu des régimes de protection des lanceurs d'alerte australien, polonais ou allemand, veuillez consulter la Politique sur la protection des lanceurs d'alerte en Australie, la Politique sur la protection des lanceurs d'alerte en Pologne ou la Politique sur la protection des lanceurs d'alerte en Allemagne.

Note à l'attention des lanceurs d'alerte australiens : bien que vous puissiez effectuer une divulgation protégée de la manière décrite dans la politique ci-dessous, seuls les signalements faits conformément à la Politique sur la protection des lanceurs d'alerte en Australie (c'est-à-dire soumises via les canaux de signalement mentionnés dans le document référencé) seront protégés en vertu des dispositions de la loi australienne.

Note à l'attention des lanceurs d'alerte polonais : bien que vous puissiez effectuer une divulgation protégée de la manière décrite dans la politique ci-dessous, seuls les signalements faits conformément à la Politique sur la protection des lanceurs d'alerte en Pologne (c'est-à-dire soumises via les canaux de signalement mentionnés dans le document référencé) seront protégés en vertu des dispositions de la loi polonaise.

Note à l'attention des lanceurs d'alerte allemands : bien que vous puissiez effectuer une divulgation protégée de la manière décrite dans la politique ci-dessous, seuls les signalements faits conformément à la Politique sur la protection des lanceurs d'alerte en Allemagne (c'est-à-dire soumises via les canaux de signalement mentionnés dans le document référencé) seront protégés en vertu des dispositions de la loi allemande.

3.1 Vous pouvez effectuer un signalement en interne

En tant qu'employé de Boart Longyear, vous pouvez faire un signalement à votre superviseur (notamment les dirigeants, les vice-présidents, les directeurs, les responsables et les superviseurs de bureau ou de terrain), représentant des Ressources humaines ou au service juridique.

3.2 Vous pouvez effectuer un signalement auprès d'un tiers indépendant.

Un signalement confidentiel peut être fait à la Ligne d'assistance de conformité de la société par téléphone ou sur Internet 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Les informations sont collectées par Convercent®, un administrateur tiers indépendant choisi par Boart Longyear pour offrir aux employés une méthode confidentielle et, s'ils le souhaitent, anonyme, pour signaler leurs problèmes sur le lieu de travail.

Les signalements peuvent facilement être effectués sur Internet à l'adresse www.convercent.com/report. Le site de signalement sur Internet est disponible en plusieurs langues. Un signalement peut également être effectué par téléphone et une aide à la traduction est disponible. Les instructions de numérotation et les numéros de téléphone locaux sont indiqués sur le site internet. Veuillez vous référer au site pour obtenir les numéros de téléphone les plus récents. En cas de manque d'accès à Internet, les numéros de composition pour chaque région sont listés ci-dessous. Veuillez noter qu'il peut ne pas y avoir de numéro de téléphone spécifique pour chaque site. S'il n'y en avait pas, le numéro d'appel en PCV (frais virés) est indiqué ci-dessous.

Vous trouverez également des informations sur la ligne de signalement sur le site SharePoint interne de Boart Longyear [Underground](#), sur le site Web externe de Boart Longyear et sur des affiches dans chaque bureau de Boart Longyear.

ACCÈS CONFIDENTIEL 24H/24 ET 7J/7

Rapports sur Internet	www.convercent.com/report OU  Scan QR Code
Pays	Numéro de téléphone
Argentine	0800 333 0095
Australie	1 800 763 983
Canada	1.800.461.9330
Chili	800 914 012
Chine	400 120 3062
RDC	242.64000036
Allemagne	(0) 800 181 2396 Remarque : selon l'opérateur téléphonique, l'appelant peut ne pas avoir besoin de composer le 0 initial
Indonésie	Local (+62) 21-50851420 Numéro sans frais : 0800 1503216
Laos	(+65)-3518-9628
Mexique	800 681 6945
Pérou	800-78323
Pologne	IFTS (les appels mobiles peuvent être facturés) : 00.800.141.0213 Numéro sans frais : 800 005 266
Afrique du Sud	080 098 3612 OU +27 105004106

Suède	020 889 823
Suisse	0800.838.835
Tanzanie	005 Remarque : uniquement accessible depuis les téléphones fixes et mobiles du réseau Airtel
États-Unis	1.800.461.9330
Royaume-Uni	(0) 808 189 1053 Remarque : Selon l'opérateur téléphonique, l'appelant peut ne pas avoir besoin de composer le 0 initial
Pour les informations les plus à jour ou les emplacements non listés ci-dessus, veuillez consulter les informations sur www.convercent.com/report	

3.3 Vous pouvez effectuer un signalement à un conseiller extérieur

Vous pouvez faire part de vos préoccupations au comité d'audit et de risque du conseil d'administration en adressant un signalement à un conseiller externe, par e-mail ou par téléphone :

Jonathan Drimmer
 Steptoe LLP
 E-mail : jdrimmer@steptoe.com
 Téléphone : +1 (202) 429-3000

Votre signalement peut être fait de manière anonyme ou en divulguant votre identité.

3.4 Vous pouvez effectuer votre signalement de manière anonyme

Une personne peut faire un signalement de manière anonyme en indiquant qu'elle souhaite rester anonyme. Une personne peut également imposer des restrictions sur les personnes qui peuvent connaître son identité. Par exemple, elle peut limiter l'anonymat à tout le monde, sauf à l'équipe d'enquêteurs, afin de permettre à cette dernière de contacter le déclarant afin d'obtenir des renseignements et des informations supplémentaires le cas échéant. Une personne peut également choisir de renoncer à son anonymat à tout moment. Si l'employé qui fait un signalement choisit de ne pas rester anonyme ou si son identité est révélée au cours de l'enquête sur le signalement, Boart Longyear fera de son mieux pour protéger la confidentialité de cet employé. Cela comprend la suppression des informations personnelles identifiables des documents écrits et la limitation de la connaissance de leur identité à ceux directement impliqués dans le traitement et l'enquête sur le signalement.

Si vous avez choisi de rester anonyme, mais que vous êtes prêt à divulguer votre identité pour aider une enquête, votre identité ne sera divulguée que si cela est raisonnablement nécessaire pour enquêter sur l'affaire, se conformer à la loi ou obtenir des conseils juridiques. Boart Longyear prendra toutes les mesures raisonnables pour garantir que votre identité est protégée contre toute divulgation inutile.

Si vous effectuez un signalement anonyme à la Ligne d'assistance au respect de la législation, vous devez périodiquement vous connecter au système pour recevoir des communications concernant votre signalement. Si l'équipe d'enquête a des questions ou a besoin d'informations supplémentaires pour l'aider dans son enquête, le seul moyen pour elle de communiquer avec vous est de passer par le système.

3.5 Que se passe-t-il si les allégations que j'ai soulevées s'avèrent incorrectes ?

Tout rapport ou inquiétude, basé sur des soupçons raisonnables, est entièrement protégé par cette politique, même si les problèmes soulevés ne sont pas corroborés après enquête.

La réalisation d'un signalement intentionnellement faux ou malveillant, ou d'un signalement réalisé pour des raisons inappropriées, sera considérée comme une faute et pourra entraîner une action disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

Lorsque les enquêtes ou autres investigations ne permettent pas de confirmer une divulgation protégée, le fait que l'enquête ait été menée, les résultats de l'enquête et l'identité de toute personne faisant l'objet de la divulgation resteront confidentiels.

3.6 Que se passe-t-il si un signalement est fait contre moi ?

Sous réserve du respect de toute exigence légale, un employé qui fait l'objet d'une divulgation protégée a le droit :

- d'être informé de la teneur des allégations ;
- d'avoir la possibilité raisonnable de présenter son cas (oralement ou par écrit) à l'équipe d'enquête ; et
- d'être informé des conclusions relatives à la divulgation protégée.

4. PAS DE REPRÉSAILLES POUR UN SIGNALEMENT BASÉ SUR DES SUSPICIONS RAISONNABLES

Aucun directeur, responsable ou employé qui soupçonne et signale raisonnablement un problème d'éthique ou de conformité ne sera harcelé, victimisé ou ne subira de conséquences négatives sur le plan professionnel.

Toute personne qui cause ou menace de causer un préjudice à une autre personne parce qu'elle croit ou soupçonne que cette personne a fait, propose de faire ou pourrait faire une divulgation protégée en vertu de la présente Politique est passible d'une action disciplinaire, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Si une personne vous cause un préjudice ou menace de vous causer un préjudice parce qu'elle croit ou soupçonne que vous avez fait, proposez de faire ou pourriez faire une divulgation protégée en vertu de la présente Politique, vous devez immédiatement en informer votre supérieur ou le porter à l'attention du service juridique.

Tous les employés doivent s'abstenir de toute activité qui est ou pourrait être perçue comme une victimisation ou un harcèlement des personnes qui font des divulgations en vertu de la présente Politique.

4.1 Protections juridiques

Boart Longyear se conformera à toutes les lois locales en vigueur qui offrent des protections aux personnes qui signalent des préoccupations de bonne foi.

Pour plus d'informations sur les lois australiennes, polonaises et allemandes relatives aux protections des lanceurs d'alerte, veuillez lire la Politique sur les lanceurs d'alerte en Australie, la Politique sur les lanceurs d'alerte en Pologne et la Politique sur les lanceurs d'alerte en Allemagne.

5. COMMENT LES SIGNALEMENTS SONT-ILS TRAITÉS UNE FOIS REÇUS ?

Tous les rapports feront l'objet d'une enquête rapide et des mesures correctives appropriées seront prises si l'enquête le justifie.

Bien que cela dépende des circonstances particulières, les signalements sont normalement traités comme suit :

- Si des coordonnées ont été fournies, le divulgateur à l'origine du signalement sera informé par l'enquêteur principal ou le responsable de conformité, ou toute autre personne occupant un poste équivalent, que le signalement a été reçu et fait l'objet d'une enquête.
- Si la personne qui divulgue choisit de rester anonyme en utilisant la Ligne d'assistance à la conformité et que des informations supplémentaires sont nécessaires pour faire progresser l'enquête, une correspondance sera envoyée via le système de signalement. Ce site web permet à Boart Longyear d'envoyer des notes écrites au divulgateur sans que celui-ci ait besoin de divulguer son identité. Il est important que le divulgateur consulte régulièrement le site web tant que l'enquête reste ouverte, afin de répondre à toute question concernant le signalement.
- L'équipe chargée de l'enquête comprendra souvent des membres des ressources humaines, du service juridique et/ou du service de conformité de l'unité commerciale concernée.
- Une fois que toutes les informations nécessaires ont été recueillies, l'équipe d'enquête prépare un rapport indiquant si les allégations formulées sont fondées et, le cas échéant, si des mesures disciplinaires ou correctives appropriées sont recommandées. Toutes les informations relatives à une divulgation protégée et à son enquête seront conservées dans des conditions de sécurité et de confidentialité strictes ; toute divulgation non autorisée constituera une violation de la présente Politique.
- Si les allégations sont fondées, les procédures disciplinaires normales de Boart Longyear seront suivies, ce qui implique de donner à la personne faisant l'objet du rapport la possibilité de répondre. Si elle le demande, l'anonymat de la personne qui fait le signalement continuera d'être protégé par le procédé décrit ci-dessus.
- Si des coordonnées ont été fournies ou si le rapport a été effectué par l'intermédiaire de la Ligne d'assistance sur la conformité, le divulgateur sera informé par l'enquêteur principal ou le directeur de la conformité, respectivement, à l'issue de l'enquête, et il sera informé que des mesures appropriées ont été prises sur la base des résultats de l'enquête. Cependant, les détails et les conclusions particulières de l'enquête peuvent ou non être partagés.
- Pour plus d'informations sur le traitement des signalements en vertu des lois australiennes, veuillez consulter la section 7 de la Politique sur les lanceurs d'alerte en Australie.
- Pour plus d'informations sur le traitement des signalements en vertu des lois polonaises, veuillez consulter la section VI de la Politique sur les lanceurs d'alerte en Pologne.
- Pour plus d'informations sur le traitement des signalements en vertu des lois allemandes, veuillez lire la section 6 de la Politique sur les lanceurs d'alerte en Allemagne.

6. HISTORIQUE DES RÉVISIONS

APPROUVÉE par	Conseil d'administration de Boart Longyear Group Ltd., le 18 août 2022	
DÉTENUE par	Directrice des affaires juridiques	Giovanna Bee Moscoso
ADMINISTRÉE par	Directeur de la conformité	Amy Cottle-
	Responsable ESG	Claudia Valdivia
Examineurs (Document original)	Avocate générale adjointe	Shannon Emrick
	Secrétaire général et conseiller en matière de gouvernance et d'entreprise mondiale	Nick Nash
	Directeur de la conformité	Amy Cottle
	Directeur par intérim des ressources humaines	Donatien Pichot
	Directeur mondial des services d'audit et de risque	Ty Barnes
** Remarque : La présente politique remplace la politique LEG-0001-07-19 à compter de la date d'approbation indiquée ci-dessus.		
À partir de la Révision 002 : DÉTENUE par	Avocat général ou directeur financier de chaque unité commerciale	Nick Nask, avocat général, Produits de forage Brian Durrant, directeur financier, Veracio Rachida Boujarda, directrice juridique EMEA, Services de forage
ADMINISTRÉE par	Responsables de la conformité et de l'ESG de chaque unité commerciale (ou rôles équivalents)	Amy Cottle et Claudia Valdivia – Produits de forage Ty Barnes et Steven Galjaardt – Services de forage Amy Shaba - Veracio
RÉVISIONS :		
Révision 0001	28 février 2025	Mises à jour générales incluant des numéros de téléphone mis à jour, des informations de contact mises à jour pour le conseillers externes et des références à la ligne d'assistance à la conformité plutôt qu'à « Convercent » en particulier.
	Examineurs	Giovanna Bee Moscoso Amy Cottle
Révision 0002	19 décembre 2025	Mis à jour afin de garantir la conformité à la <i>Loi sur les sociétés de 2001</i> (Cth), la Loi polonaise sur la protection des lanceurs d'alerte du 24 juin 2024 (Journal des Lois de 2024, article 928), la Loi allemande sur la protection des lanceurs d'alerte (Hinweisgeberschutzgesetz, HinSchG), la Directive européenne sur le signalement (Directive 2019/1937/EU), la Loi britannique sur la divulgation dans l'intérêt public (PIDA), la Loi péruvienne sur la lutte contre la corruption (Ley N° 30424 et ses amendements) et la Loi chilienne sur la lutte contre la

		corruption (Ley N° 20.393 et règlements connexes). Informer le propriétaire et l'administrateur, conformément à la segmentation de l'entreprise.
	Examineurs	Giovanna Bee Moscoso Amy Cottle Rachida Boujarda Claudia Valdivia Nick Nash Brian Durrant Ty Barnes
DOCUMENTS DE GOUVERNANCE CONNEXES :		
Politique des lanceurs d'alerte en Australie		
Politique des lanceurs d'alerte en Pologne		
Politique des lanceurs d'alerte en Allemagne		